

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 décembre 2023 à 19h00

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date de l'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Président de la séance : MADINIER Pierre

Secrétaire de la séance : MISERY Nadine

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, DEGACHE Sylvian, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : BAUM Christophe, JUNIQUE Eva, SERAYET Thierry, GUIRONNET Jocelyne, VALETTE CHANOINE Virginie.

Pouvoirs : BAUM Christophe à FRAISSE Alain, JUNIQUE Eva à CANIVET Katy, SERAYET Thierry à TRACOL Stéphane, GUIRONNET Jocelyne à DE LA ROQUE Isabelle, VALETTE CHANOINE Virginie à MADINIER Pierre.

Délibération n°04 12 2023 01 : Tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de revoir les tarifs de location des salles communales ainsi que les modalités d'utilisation. Les règlements intérieurs actualisés pour chacune des salles sont aussi présentés à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après discussions et en avoir délibéré :

- **Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024**, les modalités et tarifs suivants :

I - La salle polyvalente : Réservée exclusivement aux associations de la commune.

A - pour les 3 associations suivantes :

- Le Club de Basket E.O.E. « les Enfants de l'Ormeau d'Eclassan »,
- l'AJPE « Amicale des Joyeux Pétanqueurs d'Eclassan »
- et l'ABE « Amicale Boule d'Eclassan »:
 - 1 jour 24h : 300 €
 - 2 jours 48h : 500 €
 - Caution : 1500 €

B - pour toutes les autres associations communales :

- Tarif pour une **première** location annuelle : **1 jour 24h : 150 €**
- Tarif pour une **première** location annuelle : **2 jours 48h : 250 €**
- Caution : 1500 €

Puis à partir de la deuxième location :

- 1 jour 24h : 300 €
- 2 jours 48h : 500 €
- Caution : 1500 €

II – La salle « Ex-mairie » : Réservée exclusivement aux résidents de la commune.

- Tarif pour une location de 2 jours 48h : 100 €
- Supplément forfait chauffage du 15 octobre au 31 mars : 30 €
- Caution : 200 €

III - Valide les règlements intérieurs présentés,

Délibération n°04 12 2023 02 : Avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire - Convention de participation CDG07/MNT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de participation prévoyance « garantie maintien de salaire » souscrite auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale par l'intermédiaire du Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche et présente l'avenant d'augmentation de 3% du taux de cotisation dû à l'aggravation de la sinistralité. Ce taux est fixé à 1,36 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°2 au contrat de prévoyance N°007084-PVC « garantie maintien de salaire » de Mutuelle Nationale Territoriale,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de prévoyance.

Délibération n°04 12 2023 03 : Désaffectation d'un tronçon de chemin rural et création d'un nouveau tronçon - Accès à l'ITEP - Réalisation de l'échange.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de l'AIA (Association des ITEP de l'Ardèche) de déplacer le chemin d'accès de l'ITEP et indique que suite à la séance du Conseil Municipal du 2 octobre la procédure règlementaire d'information au public d'une durée d'un mois a été effectuée (du 16 octobre au 15 novembre 2023) en vertu de l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a eu aucune observation durant ce mois de procédure et que l'opération peut par conséquent se finaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Prononce** la désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural qui sera cédée à l'AIA,
- **Valide** et autorise cet échange pour aboutir au déplacement du chemin d'accès à l'ITEP,
- **Précise** que cet échange aura lieu sans soulte,
- **Incorpore** les parcelles précitées cédées à la commune dans son réseau de chemins ruraux et l'affecte à l'usage du public,
- **Indique** que les frais nécessaires au déplacement du chemin seront à la charge de l'AIA,
- **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative et désigne la SAS ADM'ACT, cabinet juridique, 2 chemin de Leygas, 07300 GLUN, pour la rédaction de l'acte administratif authentique et les formalités administratives.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°04 12 2023 04 : Construction d'un bâtiment (ERP) avec couverture photovoltaïques en tiers investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un Appel à Manifestation d'Intérêts a été lancé afin de retenir le candidat, tiers investisseurs, pour la construction d'un bâtiment à usage d'activités diverses de type ERP 5^{ème} catégorie type L comportant des équipements photovoltaïques en toiture sur les parcelles Section C n°613 et 614. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase et illustre le souhait de la municipalité en faveur du développement durable et des énergies renouvelables sur son territoire.

Suite à l'étude des candidatures, il s'avère que la Société VOLTA GROUPE a présenté une offre économiquement avantageuse. La solution retenue dans le cadre du projet de construction est envisagée avec le principe de répartition suivant :

- **À la charge de Volta :**

- **La structure**

- **La toiture (Feutre anti condensation)**
- **Le développement :**
 - ⇒ Permis de construire
 - ⇒ Constat huissier
 - ⇒ Raccordement Enedis à hauteur de 15 000€ pour un 100 kWc
 - ⇒ Géomètre pour implantation hangar et division parcellaire (5m autour du hangar)
 - ⇒ Etude de sol pour dimensionnement massif
 - ⇒ Notaire si le client prend le nôtre, si il veut le sien c'est à sa charge.
- **La centrale photovoltaïque**
- **À la charge de la Mairie :**
 - Terrassement (5 m autour du hangar)
 - Tranchée bâtiment jusqu'au Poste De Livraison (PDL)
 - Bassin de rétention eaux de pluie si besoin
 - Etude de sol hydrogéologique si besoin
 - Défense incendie
 - Bardage
 - Portes
 - Gouttière

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique sera signé avec la Société VOLTA Groupe moyennant un loyer de 10€ HT par an et consenti pour une durée de trente ans. Un permis de construire sera déposé afin de permettre la concrétisation du projet et la livraison au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la société VOLTA Groupe comme tiers investisseurs pour la construction d'un bâtiment à usage d'activités diverses de type ERP 5^{ème} catégorie type L comportant des équipements photovoltaïques en toiture sur les parcelles section C n°613 et 614,
- **Retient** la solution d'un encaissement d'un loyer de 10 € HT par an pendant 30 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents afférents à ce projet.

Délibération n°04 12 2023 05 : Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article L.452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail. Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public peut intervenir dans la limite des articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique :

Au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique :

Pour un accroissement temporaire d'activité

Au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique :

Pour un accroissement saisonnier d'activité

Au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique :

Remplacement d'agents publics territoriaux :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison :
 - * d'un détachement de courte durée (≤ 6 mois)
 - * d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation ou pour suivre un cycle de préparation à un concours
 - * d'une disponibilité de courte durée (≤ 6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales

* d'un congé régulièrement accordé en application du CGFP (ex : congés annuels, congé maladie, congé parental,) ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique :

Pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le Centre de Gestion comprendra :

- . le traitement brut indiciaire de l'agent contractuel (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent
- . le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- . l'assurance « risques statutaires » des agents contractuels souscrite par le CDG 07
- . l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- . le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
- . le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion
- . les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel contractuel doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion
- Autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du centre de gestion.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Questions diverses :

- **Terrain de M. REVIRAND Charles:** Monsieur le Maire informe les élus que M. REVIRAND Charles a fixé le prix de vente de sa parcelle cadastrée C 365 à 145000 €. Le Conseil Municipal estime ce tarif beaucoup trop onéreux.

- **Spectacle de la Compagnie PERICARD:** La municipalité est favorable à la réception, en 2024, d'un spectacle de la Compagnie PERICARD moyennant une participation communale de 750 €.

- **Demandes de subventions:** Le Conseil Municipal refuse les sollicitations de subvention de la MFR d'Anneyron, de la MFR de Bourgoin-Jallieu ainsi que de la chorale « amitié en chansons ».

- **Colis aux personnes âgées :** La distribution des colis aux seniors concernés se déroulera d'ici la fin d'année 2023.

Fin de la séance à 21h30.

Prochaine séance du conseil municipal le 8 janvier 2024.

Signature du président de séance :



Signature du secrétaire de séance :

